

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/1/KEN/2  
4 novembre 2002

(02-6051)

---

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

## NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

KENYA

Dans une communication datée du 10 avril 2001, la Mission permanente du Kenya a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après, conformément à l'article 63:2 de l'Accord.

---

Conformément à l'article 63:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le gouvernement kenyen notifie ses lois et réglementations ci-après concernant les domaines visés par l'Accord:

- Les principales lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle figurent à l'Annexe I du présent document.

ANNEXE I

PRINCIPALES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS CONSACRÉES  
À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

<b>INTITULÉ</b> <b>DATE D'ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>BRÈVE DESCRIPTION</b>
<u>Loi sur la propriété industrielle (chapitre 509) de 1989<sup>1</sup></u>	La Loi protège les domaines suivants: <ul style="list-style-type: none"><li>- brevets;</li><li>- dessins et modèles industriels.</li></ul>
<u>Projet de loi sur la propriété industrielle de 2001<sup>2</sup></u>  Republié le 30 mars 2001	Le projet doit annuler et remplacer la Loi sur la propriété industrielle (chapitre 509) de 1989 dans la législation du Kenya. Il comporte des dispositions pour la protection des brevets et des dessins et modèles industriels ainsi que le prévoit l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Il sera représenté au Parlement pour adoption au cours de la session actuelle.
<u>Loi sur les marques (chapitre 506) de 1957, modifiée en dernier lieu en 1994<sup>3</sup></u>	La Loi sur les marques a été modifiée en 1994 pour incorporer la protection des marques de service.
<u>Projet de loi sur les marques (modifié) de 2001<sup>2</sup></u>	Le projet de loi sur les marques (modifié) de 2001 modifiera la Loi sur les marques (chapitre 507): <ul style="list-style-type: none"><li>- pour protéger les marques notoirement connues ainsi que le prévoit l'article 16 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;</li><li>- pour remplacer l'expression "utilisateurs enregistrés" par le terme "licences" ainsi que le prévoit l'article 21 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.</li></ul>

<sup>1</sup> Voir le document IP/N/1/KEN/I/1.

<sup>2</sup> Fait référence au projet de législation devant être adopté.

<sup>3</sup> Voir le document IP/N/1/KEN/T/1.

<b>INTITULÉ</b> <b>DATE D'ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>BRÈVE DESCRIPTION</b>
<p><u>Loi sur le droit d'auteur (chapitre 130) de 1966, modifiée en dernier lieu en 1991<sup>4</sup></u></p> <p><u>Projet de loi sur le droit d'auteur de 2001<sup>2</sup></u></p> <p>Publié le 27 février 2001</p> <p><u>Loi sur les semences et les variétés végétales (chapitre 326) de 1977, modifiée en dernier lieu en 1991<sup>5</sup></u></p> <p><u>Projet de loi sur les indications géographiques de 2001<sup>2</sup></u></p> <p><u>Projet de loi sur les schémas de configuration de circuits intégrés de 2001<sup>2</sup></u></p>	<p>La Loi sur le droit d'auteur protège littéralement les œuvres artistiques, musicales et audiovisuelles, les enregistrements sonores, les émissions radiodiffusées et les signaux porteurs de programmes.</p> <p>Ce projet de loi doit être présenté au Parlement pour adoption au cours de la session actuelle. Il annulera la Loi sur le droit d'auteur et sera conforme à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.</p> <p>La Loi sur les semences et les variétés végétales protège les variétés végétales, outre les semences, dont elle régit également les essais et la certification.</p> <p>Ce projet de loi est prêt et doit être approuvé par le cabinet avant d'être publié et présenté au Parlement pour adoption.</p> <p>Ce projet de loi est prêt pour être approuvé par le cabinet avant d'être publié et présenté au Parlement pour adoption. Le projet de loi sur les schémas de configuration de circuits intégrés de 2001 comporte des dispositions pour la protection des schémas de configuration de circuits intégrés ainsi que le prévoient les articles 35 à 38 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.</p>

---

<sup>4</sup> Voir le document IP/N/1/KEN/C/1.

<sup>5</sup> Voir le document IP/N/1/KEN/P/1.